



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COPIE**  
BIE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 25 mars 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques  
Subdivision de Bayonne

**OBJET :** Dossier de déclaration

Affaire suivie par : Olivier CHAMARD  
olivier.chamard@industrie.gouv.fr

**ETABLISSEMENT :** Société LLAU REDMAT à TARNOS

Référence: OC/CD/GS64B/09DP\_ **1059**  
GIDIC: 52.5146

**REF** Transmission de Monsieur le Préfet Landes en date  
du 17 mars 2009

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS  
CLASSEES**

Monsieur le Préfet des Landes a transmis, pour avis sur la suite à donner, à Monsieur le Chef de Groupe des Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, un dossier émanant de la société LLAU REDMAT relatif à un dossier de déclaration d'une filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) dans son centre de tri de déchets de TARNOS.

Le présent rapport rend compte de nos observations et propose à Monsieur le Préfet des Landes les suites qu'il convient de réserver à cette affaire.

**I) RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT**

RAISON SOCIALE : Ets Emile LLAU

Forme juridique : S.A

Adresse du siège social : ZI du Couserans – B.P.16 - 09201 SAINT-GIRONS Cedex

Adresse des installations : LLAU REDMAT – Avenue du <sup>1</sup>er mai – 40220 TARNOS

**II) DESCRIPTION DES ACTIVITES – SITUATION ADMINISTRATION**

**1) Description sommaire des activités**

Les Ets Emile LLAU exploitent un centre de tri de papiers, cartons, bois et plastiques sous l'enseigne LLAU REDMAT à TARNOS.

Afin de mener à bien ses activités l'établissement dispose d'une surface de réception des déchets , d'un hangar où sont triés et mis en balles les déchets, de zones de stockage.

**2) Situation administrative**

L'établissement dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 08 novembre 2000.

Une demande d'extension a fait l'objet d'un rapport et d'un projet de nouvel arrêté préfectoral d'autorisation, qui a été soumis aux membres du CODERST le 02 décembre 2008. Au cours de cette séance l'exploitant a indiqué sa volonté d'inclure une activité de tri et de regroupement de D3E dans son projet d'extension. Monsieur le Préfet des Landes a donc décidé de différer la délivrance du nouvel arrêté en attendant que l'exploitant porte à sa connaissance les éléments d'appréciation de cette nouvelle activité et ceci afin de compléter les prescriptions. L'exploitant a donc déposé un dossier de déclaration de modification d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, prévue à l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Le classement des installations est repris dans le tableau ci dessous

Rubrique	Description	Volume <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
329	Dépôts de papiers usés ou souillés	quantité maximale de papiers stockée : 1600 tonnes	A	Quantité emmagasinée > à 50 t
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Papiers : 4 250 m <sup>3</sup> Cartons : 3 750 m <sup>3</sup> Bois : 200 m <sup>3</sup>	D	Quantité stockée > à 1 000 m <sup>3</sup> mais < à 20 000 m <sup>3</sup>
98bis-B-	Dépôts de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères	Quantité maximale stockée : Vrac/balles : 2 850 m <sup>3</sup> Pneu : 75 m <sup>3</sup> Vol. maxi = 2 925 m <sup>3</sup>	A	Quantité entreposée > à 50 m <sup>3</sup>
167-A	Station de transit de déchets industriels provenant d'Installation Classée	Transit et tri de DIB en mélange : 25 000 t/an au maximum	A	
322-A	Stockage d'ordures ménagères (OM) et autres résidus urbains	Station de transit Benne d'OM sèches des particuliers et emballages ménagers issus des collectes sélectives : 5 000 t/an	A	
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal, etc...	Alvéole de stockage et bennes, soit ; S = 1 500 m <sup>2</sup>	A	Surface utilisée > à 50 m <sup>2</sup>
2710	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers	S = 600 m <sup>2</sup>	D	Superficie de l'installation hors espaces verts > à 100 m <sup>2</sup> mais < à 3 500 m <sup>2</sup>
2711-2°	Transit, regroupement, (...) d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	950 m <sup>3</sup>	D	200 m <sup>3</sup> ≤ volume entreposé < 1000 m <sup>3</sup>
2517	Station de transit de produits minéraux	Quantité maximale stockée 250 tonnes	NC	Quantité stockée < à 15 000 m <sup>3</sup>
2920	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives > à 105 Pa	P = 20 kW	NC	Puissance inférieure ou égale à 20 kW
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Cuve de FOD = 1 500 l Cuve lave glace = 1000l C <sub>eq.totale</sub> = 1,3 m <sup>3</sup>	NC	Capacité équivalent totale (C <sub>eq.totale</sub> ) inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>
1434-1	Installation de distribution de liquides inflammables	Débit équivalent de 0,7 m <sup>3</sup> /h	NC	Débit équivalent pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeff 1) < à 1 m <sup>3</sup> /h

<sup>(1)</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>(2)</sup> Régime correspondant (AS, A, D, NC)

<sup>(3)</sup> Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

### III) NATURE DU DOSSIER PRESENTE PAR LE PETITIONNAIRE

Le dossier présenté par les Ets Emile Llau est relatif à la déclaration d'une filière D3E dans le centre de tri de déchets de Tarnos. Il complète le dossier déjà déposé le 1<sup>er</sup> juin 2007 pour l'extension de ses activités.

Dans ce cadre il comprend l'ensemble des éléments figurant à l'article R.512-47 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'identification du signataire de la demande
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- La nature et le volume des activités envisagées
- Les plans de situation.

### IV) OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

Le 12 mars 2009, les Ets Emile Llau ont transmis à Monsieur le Préfet des Landes, un dossier relatif à la déclaration d'une filière D3E dans leur centre de tri de déchets de Tarnos. A la lecture des éléments figurant à la demande du pétitionnaire, il s'avère que le dossier a été établi dans les formes prévues à l'article R 512-47 du Code de l'environnement.

Le dossier ne présente pas sur le fond par rapport au dossier de demande d'extension du 1<sup>er</sup> juin 2007 d'inconvénients supplémentaires pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement.

Toutefois nous précisons que l'activité relative aux D3E se limitera uniquement comme l'a indiqué l'exploitant à une activité de tri et de regroupement. Le stockage s'effectuera dans un local fermé sur une dalle béton et donc à l'abri des eaux météoriques.

Les D3E après regroupement seront envoyés vers des sites de traitement dûment autorisés à cet effet.

L'arrêté du 12/12/07 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 " Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ". Celles-ci ont été reprises et complètent le projet d'arrêté d'autorisation, aujourd'hui en Préfecture.

### V) CONCLUSION

Un dossier de déclaration a été déposé par les Ets Emile Llau. Il concerne la mise en place d'une filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) dans son centre de tri de déchets de TARNOS. Les installations ne semblent pas apporter de risques supplémentaires vis à vis des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement. Toutefois il y a lieu d'encadrer cette activité. L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet des Landes, de compléter le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation déjà débattu en CODERST le 02 décembre 2008. Cet arrêté permettra de réglementer l'ensemble des activités exercées par les Ets Emile Llau sur leur site de Tarnos. Il y a lieu d'en informer les membres du CODERST.

Le projet d'arrêté préfectoral complété est joint à cet effet.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME  
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL

LE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INDUSTRIE  
ET DES MINES

  
O. CHAMARD